



Points saillants



Vérification des attestations d'études

Octobre 2010

La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme indépendant qui relève du Parlement. Elle est responsable de protéger l'intégrité du système de dotation dans la fonction publique fédérale de même que l'impartialité des fonctionnaires sur le plan politique. De plus, la CFP recrute des Canadiens et Canadiennes qualifiés provenant de partout au pays.

Pourquoi la CFP a-t-elle mené cette étude?

Il est fondamental, dans notre système fondé sur le mérite, que les postulants fournissent des renseignements justes et précis quant à leurs compétences professionnelles. Le but de cette étude était de décrire les pratiques et politiques de la fonction publique ayant trait à la vérification des attestations d'études déclarées par les candidats dans le cadre des processus de nomination externes. L'étude a également permis d'établir des axes d'amélioration ainsi que des pratiques exemplaires.

En raison du risque inhérent à la nomination d'un nouvel employé à la fonction publique, l'étude a porté uniquement sur les nominations externes. De plus, l'étude a été restreinte par le choix discrétionnaire d'un échantillon de professions à risque élevé comprenant les groupes suivants : Sciences infirmières, Droit, Génie et arpentage, Gestion financière, Sciences biologiques et Services scientifiques de la défense. Il était prévu que les organisations qui emploient des professionnels pour ces postes à risque élevé seraient les plus susceptibles d'avoir mis en place des pratiques de vérification.

Les données utilisées pour l'étude proviennent de trois sources : des entrevues avec des répondants clés; un examen des documents du gouvernement et des organisations ayant trait à la vérification des attestations d'études et un examen des dossiers de dotation pour les processus externes.

Quelles ont été les constatations de la CFP?

L'étude a révélé qu'il n'existe aucune politique ou ligne directrice pangouvernementale qui stipule expressément que les attestations d'études doivent être vérifiées dans le cadre d'un processus de dotation. Les lois principales telles que la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* ainsi que les lignes directrices relatives à la sélection et à la nomination prévoient que les candidats doivent posséder toutes les qualifications essentielles pour être nommés à un poste. Toutefois, ces documents ne traitent pas directement du processus de vérification des attestations d'études.

Les entrevues réalisées avec les répondants clés des quatre organisations de la fonction publique, soit les chefs des ressources humaines (RH), les responsables de la sécurité, les conseillers en RH et les gestionnaires d'embauche, démontrent que ces organisations n'ont aucune politique ou ligne directrice interne prescrivant la vérification des attestations d'études.

Malgré l'absence de politique officielle, les quatre organisations ont mis en place des pratiques en matière de vérification. Ainsi, 85 % de tous les dossiers de dotation examinés comprenaient au moins un document indiquant qu'une vérification plus rigoureuse avait été effectuée (p. ex. une copie du diplôme ou du relevé de notes, une preuve d'équivalence des titres de compétences étrangers ou une preuve de la certification

professionnelle), tandis que 11 % des dossiers ne contenaient que le curriculum vitæ. Moins de 4 % des dossiers examinés ne comprenaient aucun document au dossier indiquant que les attestations d'études avaient été vérifiées.

Les entrevues avec les répondants clés ont révélé que les risques de fausses déclarations relatives aux études sont considérés comme minimes, étant donné les pratiques de vérification mises en place pour les détecter. Le plus grand défi cité par les personnes interviewées concernait la détection des fausses déclarations relatives à l'expérience professionnelle.

Les pratiques exemplaires comprennent des outils de dotation pour s'assurer que les attestations d'études ont été vérifiées. À titre d'exemple, on peut citer l'utilisation de la liste de vérification de dotation contenant une section qui renvoie à la preuve de scolarité, ainsi que le fait de demander à voir la confirmation officielle des attestations d'études.

Quelles mesures la CFP prend-elle?

La CFP s'emploie actuellement à clarifier l'orientation visant à instaurer une vérification des attestations d'études, particulièrement dans les situations suivantes : à l'entrée dans la fonction publique, à l'occasion d'un changement de groupe professionnel exigeant des études plus avancées, au moment d'une modification liée la scolarité requise, ou lorsque la qualification constituant un atout est mise en application. Cette orientation comportera une définition claire de ce que l'on entend par vérification des attestations d'études.

